

CDPENAF du 06 mai 2025

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Modification n° 4 du PLUi d'Isigny-Omaha Intercom – avis sur la délimitation à titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (article L. 151-13 du code de l'urbanisme).

La modification n° 4 du PLUi porte sur l'extension d'un STECAL AI pour une superficie totale envisagée de 345 m² :

- 1 secteur AI (touristique) – 0,81 hectare dont 345 m² d'extension.

Les critères STECAL demeurent inchangés.

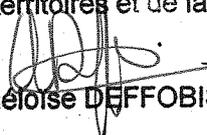
Considérant que :

- le STECAL AI ainsi défini est de taille limitée ;
- le STECAL AI ne génère pas de contraintes nouvelles sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- les critères STECAL d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur sont inchangés avec cette modification n° 4 du PLUi ;

la CDPENAF émet un **avis favorable** sur la délimitation du STECAL AI.

Pour le président de la CDPENAF

La directrice départementale adjointe
des territoires et de la mer


Héloïse DEFFOBIS